

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0464 Arrêté Permanent 8. Domaines de compétences par thèmes 8.3 Voirie

numérotation de voirie place des Capucines ZAC de l'AGORA

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-28,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU le permis de construire n°501292400063 autorisé le 12 septembre 2024 autorisant la construction de trois bâtiments sur la parcelle 173 BZ 52 dans la ZAC de l'Agora,

VU la demande de numérotation de Presqu'Ile Habitat en date du 18 septembre 2024,

VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,

VU la nécessité pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin de mener une action de dénomination et de numérotation des voies, il est nécessaire de donner un numéro de voirie à la parcelle 173 BZ 52 de la ZAC de l'Agora,

ARRETE

ARTICLE 1 - La parcelle cadastrée 173 section BZ 52 est numérotée :

- 1 Place des Capucines, bâtiment A Équeurdreville-Hainneville 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN ;
- 2 Place des Capucines, bâtiment B Équeurdreville-Hainneville 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN ;
- 3 Place des Capucines, bâtiment C Équeurdreville-Hainneville 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN.
- **ARTICLE 2 –** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.
- **ARTICLE 3 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint Patrice Martin

Signé électroniquement par : Patrice MARTIN

Date de signature : 16/12/2024

Qualité : Elu Voirie, Eclairage public, Mobilier urbain, Atelier mécanique

